



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU LONGERON

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de l'EARL LANDREAU en vue de procéder à la construction d'un bâtiment avicole et à l'agrandissement d'un bâtiment existant, afin d'augmenter l'élevage de volailles de plus de 30 000 équivalents animaux et de porter la capacité de production à 149 000 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Lardière des Landes" 49710 LE LONGERON, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 25 mars 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie du LONGERON du lundi 23 septembre 2013 au mercredi 23 octobre 2013 inclus.

ANGERS, le 10 juillet 2013

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Valérie GRENON